

*Lettre remise au commissaire-enquêteur  
le 21 juillet 2020*

**Objet : demandes de report ou de prolongation de l'enquête publique unique,** préalable à la délivrance de deux permis de construire en vue de la construction de deux ensembles immobiliers à usage de bureaux et de commerces, sur la **partie centrale de l'Île Seguin**, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt.

Meudon, le 21 juillet 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Actuellement, les plus curieux ou les plus chanceux des habitants de l'intercommunalité de Grand Paris Seine Ouest qui ne sont pas partis en vacances ont peut-être appris que **trois enquêtes publiques relatives à la Z.A.C Seguin-Rives de Seine** étaient en cours entre la mi-juillet et la mi-août 2020.

L'enquête la plus globale dissimule son véritable objet en se présentant comme une enquête relative à la loi sur l'eau, la deuxième – dont vous avez la charge – a trait à deux permis de construire 123 000 m<sup>2</sup> de bureaux et 6 500 m<sup>2</sup> de commerces sur la partie centrale de l'Île Seguin (incluant un immeuble de grande hauteur surmontant un socle, c'est à dire une tour de treize étages, mais à l'impact visuel bien supérieur, dans l'axe de la perspective classée de la Terrasse de Bellevue) et la troisième porte sur trois permis de construire 61 000 m<sup>2</sup> de bureaux sur l'îlot D5 du Trapèze (incluant trois immeubles de grande hauteur, soit trois tours d'une vingtaine d'étages). Les dossiers de ces trois enquêtes, quoiqu'assortis de très volumineux documents ne pouvant en aucun cas être survolés et très difficilement être utilement consultés, délivrent néanmoins **une information lacunaire**.

**La Mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E.) a émis des avis critiques très circonstanciés sur ces projets qui prétendent inscrire des conceptions architecturales banales dans un site exceptionnel protégé à de nombreux titres.**

**Pour le centre de l'île, nombre d'observations de l'avis de la mission en date du 20 mai 2020 devraient entraîner une refonte très substantielle des deux permis de construire en cours d'instruction** notamment en matière d'insertion paysagère particulièrement négligée alors qu'il s'agit d'un **site exceptionnel aux « belvédères uniques »** (pages 16 à 19). En outre, **demeurent à justifier les choix d'implantation et de programmation retenus** (sur la base de scénarios de substitution et au regard de l'offre de bureaux...) excluant tout logement et

méprisant les protections des monuments et des « sites remarquables » dont le périmètre englobe la totalité de l'Île Seguin.

De plus, le renoncement à l'îlot de fraîcheur permanent constitué par l'île et la Seine (avis, page 16) ne saurait être passé sous silence car il constituerait une atteinte délibérée à la santé publique des générations futures (avis, page 19) au moment où la France est condamnée pour son inaction en matière de qualité de l'air.

En réalité, ces trois enquêtes publiques d'apparence distinctes sont étroitement liées et ne peuvent s'apprécier indépendamment les unes des autres.

Il est très regrettable que les instances représentatives locales en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction aient cru pouvoir disjoindre ce qui aurait dû, au contraire, faire l'objet d'une pédagogie approfondie auprès de la population pour montrer l'importance et la connexité des constructions envisagées et l'ampleur de leur impact sur la santé et l'environnement.

Il est encore plus regrettable que ces enquêtes, dites publiques, soient lancées dans une confidentialité estivale certaine aggravée par trois délais distincts, mais tous resserrés, d'un mois.

Cette multiplicité des enquêtes n'a d'ailleurs pas manqué de causer d'abord des soucis aux autorités locales elles-mêmes qui se sont quelque peu emmêlées dans les publicités, réglementaires comme concrètes, à leur donner en fonction du public concerné. Sans doute pour ne pas ajouter de la confusion dans l'esprit de leurs lecteurs, les bulletins municipaux ont préféré ne pas donner d'écho aux déroulements des trois enquêtes publiques.

C'est ainsi, par exemple, que l'enquête publique relative à l'ensemble de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine, indissociable des deux autres enquêtes, est présentée comme concernant les seules communes de Boulogne-Billancourt et de Meudon (arrêté préfectoral n° 2020-62, en date du 18 juin 2020). A tort. En effet, le territoire de la commune de Sèvres comprend tout le bas de la colline de Bellevue et les habitants de cette partie de Sèvres seraient justement parmi les plus concernés par la construction d'une tour de treize étages au-dessus du socle de l'île prolongée, de plus, par une barre d'immeubles (R+7+socle de l'île) aux « percés visuelles » symboliques vers l'amont de la Seine.

Dans ces circonstances, le Collectif *Vue sur l'Île Seguin* a l'honneur de solliciter :

1° L'annulation spontanée des trois enquêtes publiques en cours – la plus globale d'entre elle, ne s'adressant qu'à une partie du public concerné, devant être remise en chantier, ce qui compromet la simultanéité souhaitable de ces trois consultations ;

2° La prolongation au maximum légal possible de la durée de chacune de ces enquêtes publiques lancées à la période de l'année la moins appropriée à une publicité ;

**3° La production de nouveaux documents où les quatre tours projetées apparaissent toujours autrement qu'en mode invisible** (bâtiments transparents sur fond de ciels gris, ou bleu-ciel, assortis aux gris, ou au bleu-ciel, des constructions), **le recours systématique à ce procédé de dissimulation étant à lui seul de nature à altérer la validité des trois consultations en raison de l'attention particulière généralement portée par les populations à l'érection de tours.**

Dans le souci de resituer ces trois enquêtes dans un ensemble, de toucher réellement la totalité du public adéquat, y compris les vacanciers, et de permettre au public d'être effectivement associé à une phase de projets d'urbanisme et de construction théoriquement conçue pour permettre la plus large participation possible des habitants et à partir d'informations non biaisées avant que soient éventuellement commises des atteintes irréversibles à leur cadre de vie, **les membres du Collectif Vue sur l'Ile Seguin, habitants de Boulogne-Billancourt comme de Meudon, partisans d'une Ile verte** (voir la pétition « *Pour une île verte à Paris* » qui a recueilli plus de 47 000 signataires), **ont l'honneur de solliciter l'allongement du délai de l'enquête publique, dont vous avez la responsabilité, de manière à le porter à la durée maximale possible.**

**Le remplacement des vues par « une barrière trop élevée en plein milieu de la Seine » (avis, page 19) constitue un acte de vandalisme environnemental.**

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente contribution, que nous vous remercions d'insérer parmi les observations des habitants sur le site de l'enquête publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée,

Monsieur Bernard AIMÉ  
Commissaire enquêteur  
Enquête publique relative à la construction  
de la partie centrale de l'Ile Seguin  
Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt  
26, avenue André Morizet  
92104 BOULOGNE-BILLANCOURT cedex

Le Collectif « *Vue sur l'Ile Seguin* »

*N-B* : le Collectif *Vue sur l'Ile Seguin* a intenté un recours administratif contre le P.L.U. 2018 de Boulogne-Billancourt sur des bases analogues à celles de ses recours de 2011 et de 2013 qui ont entraîné l'annulation par le juge administratif des plans d'urbanisme de 2011 et de 2013.